



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE GAMBETTA

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU le code de la route,  
VU l'article 610-5 du code pénal,  
VU la demande écrite de Madame OUAGLAL Séléna en date du 23 avril 2025,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un emménagement sis 44 Rue Gambetta à Pont-Audemer.

#### ARRETE :

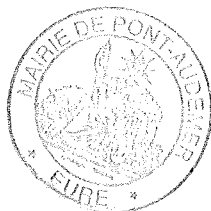
Article 1 : Madame OUAGLAL Séléna est autorisée à stationner deux véhicules immatriculés FA 140 GB (Peugeot expert), et GZ-955-KP (Renault trafic) au droit du 44, rue Gambetta à Pont-Audemer, sur les stationnements réglementaires, afin de procéder à un emménagement, le samedi 26 avril 2025.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 25 avril 2025, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services communautaires et Madame OUAGLAL Séléna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.



Fait à Pont-Audemer, le 29 avril 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS